

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

Titre 1<sup>er</sup> : Accès à la formation - Chapitre III : Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements

Article 7 – *Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, **au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leurs parcours professionnels.***

Ce dossier concerne les étudiants PACES et PASS ayant validé leur année de formation, les infirmiers ayant obtenu leur diplôme à l'étranger, les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture, les titulaires de certaines licences ou master (en lien avec le programme de formation infirmière, ex : licence d'anglais, psychologie...).

### **1 – PIECES A FOURNIR** (Article 8)

**Dans une enveloppe cachetée intitulée « Demande de dispenses d'enseignements »**

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité
- Copie du/des diplôme(s) détenu(s) justifiant la demande
- Le contenu détaillé des enseignements suivis antérieurement
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeur(s) attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers



**IFSI - Dossier d'inscription**  
**Demandes de dispenses d'enseignements**

**2 – IDENTITE DE L'ETUDIANT (en lettres majuscules)**

Nom : .....

Prénom : .....

Nom d'épouse : .....

**3 – INDIQUER LES ENSEIGNEMENTS DONT VOUS DEMANDEZ LA DISPENSE**

SEMESTRE	UE/STAGE	COMPETENCE

Je certifie demander à bénéficier d'une dispense d'enseignement au vu de mon cursus et/ou de mes acquis antérieurs.

Date :

Signature